

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS193

présenté par

M. Frappé, M. Bernhardt, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Mélin, M. Ménagé et
M. Muller

ARTICLE 16 BIS D

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention « en ville » de l'article afin de généraliser la sanction applicable aux rendez-vous non honorés auprès des professionnels de santé, quel que soit le lieu d'exercice.

La désertification médicale affecte principalement les zones rurales, mais également certaines villes. Dans ces territoires où l'accès aux soins est déjà limité, chaque rendez-vous non honoré aggrave les difficultés d'organisation des professionnels de santé et prive d'autres patients de la possibilité de bénéficier d'une consultation.

Il est donc essentiel d'appliquer cette mesure de manière uniforme, en veillant à ce que la « sanction » soit identique, que le rendez-vous ait été pris en ville ou en milieu rural, pour renforcer l'équité et l'efficacité de notre système de santé.